

## **Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail**

---

### **Travail de nuit (art. 17 LTr)**

- VV S.A., 2800 Delémont  
fonderie d'or et étampage  
24 ho ou f  
29 janvier 2001 au 31 janvier 2004 (renouvellement)
- Société Coopérative Migros Vaud, 1024 Ecublens  
diverses parties d'entreprise  
507 ho ou f  
18 décembre 2000 au 20 décembre 2003 (renouvellement)
- Mapei Polymères Suisse SA, 1642 Sorens  
tours de séchage de poudre d'acétate de polyvinyle  
8 ho  
5 novembre 2000 au 8 novembre 2003 (renouvellement)
- SQTS-Swiss Quality Testing Services, 1784 Courtepin  
laboratoire de tests ESB  
4 ho ou f  
29 janvier 2001 au 2 février 2002
- Irvak & Remax AG, 1096 Cully  
nettoyage industriel de ventilation pour les restaurants, hôtel, hôpitaux et  
autres entreprises établis  
10 ho  
8 janvier 2001 au 10 janvier 2004
- Giovanola Frères SA, 1870 Monthey  
usinage mécanique et chaudronnerie  
24 ho  
8 octobre 2000 au 11 octobre 2003 (renouvellement)
- Femit Plastic AG, 1907 Saxon  
fabrication de bouteilles pour boissons en PET  
6 ho  
12 novembre 2000 au 17 novembre 2001

### **Travail du dimanche (art. 19 LTr)**

- Société Coopérative Migros Vaud, 1024 Ecublens  
diverses parties d'entreprise  
494 ho ou f  
17 décembre 2000 au 20 décembre 2003 (renouvellement)

- Etrex SA, 1217 Meyrin 2  
Fabrication biotechnologique (n° 21) et pharmaceutiques (n° 22) recherche  
et développement, OK Pharma  
9 ho ou f  
3 décembre 2000 au 8 mars 2003 (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### *Voies de droit*

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

---

## **Permis concernant la durée du travail octroyés**

---

### **Travail de nuit**

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, LTr)

- Schenk SA, 1180 Rolle  
stérilisation et préparation des installations de production  
1 ho  
27 novembre 2000 au 1<sup>er</sup> décembre 2001
- Dasocom SA, 1217 Meyrin  
nettoyage industriel de gaine de ventilation sur le territoire des cantons de Genève et de Vaud  
6 ho  
27 décembre 2000 au 27 décembre 2003

### **Travail du dimanche**

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- GE Grässlin GmbH & Co. KG, 1713 St. Antoni  
Kunststoffspritzerei  
2 M  
3. Dezember 2000 bis 8. Dezember 2001

## **Travail continu**

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 24, al. 2, LTr)

- Ambulances Rive-Droite, 1211 Genève 17  
ambulanciers et centrale d'appel  
3 ho ou f  
12 novembre 2000 au 15 novembre 2003

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### *Voies de droit*

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

13 février 2001

Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail

## **Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.02.2001
Date	
Data	
Seite	349-351
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 164

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.